



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **20-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité Syndical
25 mars 2009**

Le vingt cinq mars deux mille neuf, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 12 mars 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 **Présents** : 14 **Votants** : 14

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, GONNET, MASTROMAURO, TESSAIRE, MM BAFFERT, BOULARD, CARBONARI, GAUTHIER, GILABERT, MOLINARO, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés : Mmes SAUNIER-PLUMAZ, FRIER, MM COIGNÉ, JULLIEN,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE-

Validation de la commission MAPA(marchés à procédure adaptée)

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Le Président rappelle que les achats du SIRD sont encadrés par un guide de procédures d'achat qui définit les règles de fonctionnement des marchés ainsi que leurs règles de publicité

Il convient de prendre une délibération fixant la composition de la commission des marchés à procédure adaptée appelée « COMMISSION MAPA » différente de la commission d'appel d'offres qui siégera pour l'analyse des offres et la formulation d'un avis sur l'attribution des marchés de toute nature compris entre 20 000 € HT et 206 000 € HT.

Le comité syndical

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 5, 26II, 27, 28, 30, 40

Considérant que le Président est autorisé par délibération du 25 mars 2009 à signer les marchés passés sans formalités préalables dont le montant est inférieur à 206 000 € HT selon les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT

Considérant que le code des marchés publics et notamment les articles 28, 30, 33, 52, 58, 59 et 66 énumèrent les prérogatives de plein droit du pouvoir adjudicataire.

Considérant l'adoption du guide de procédure interne

COMPOSITION :

Considérant qu'il convient de créer une commission des marchés publics présidée par le Président du SIRD et composée de 5 membres titulaire élus désignés par le comité syndical pour les marchés à procédures adaptées prévus par l'article 28 du CMP dont le montant est compris entre 20 000 et 206 000 € HT .

La commission sera également composée de 1 à 2 agents de la collectivité et éventuellement de personnalités extérieures dont les compétences techniques ou juridiques sont nécessaires à l'analyse des offres

FONCTIONNEMENT

Considérant que la commission des marchés sera convoquée par le Président dans un délai minimal de trois jours francs, et siégera sans condition de quorum.

ATTRIBUTION

Considérant que la commission MAPA siégera pour l'analyse des offres et la formulation d'un avis consultatif sur l'attribution des marchés de toute nature compris entre 20 000 € HT et 206 000 € HT.

Qu'elle ne dispose pas de pouvoir adjudicataire..

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission MAPA : Monsieur le Président propose de désigner à la commission MAPA les membres cités ci-dessous selon le principe d'un représentant par commune

Soit

- Yannick BOULARD ville de Fontaine
- Patrick MOLINARO ville de Sassenage
- Guy JULLIEN ville de Veurey-Voroize
- Aldo CARBONARI ville de Noyarey
- Jacques GAUTHIER, ville de Seyssinet-Pariset

Après en avoir délibéré, le comité syndical

↳ DECIDE de créer une commission MAPA présidée par le Président et composée de 5 membres titulaires désignés par le comité syndical pour les MAPA dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 206 000 € HT, de la convoquer dans un délai minimal de 3 jours et de siéger sans condition de quorum.

↳ RAPPEL : que le pouvoir adjudicataire est le Président du SIRD conformément à la délibération du 25 mars 2009 portant délégation au Président pour signer les marchés passés sans formalités préalables dont le montant est inférieur à 206 000 € HT selon les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT

↳ VALIDE la désignation des membres de la commission mapa

Après délibération,

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 mars 2009

Le Président,
Michel BAFFERT